



## Arrêté municipal Portant circulation alternée

### Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 25 juillet 2022 par Monsieur LEROY Stéphane de l'entreprise Orange représenté par UI Normandie Centre domicilié au 3 avenue Philippe Lebon dans la Zone Industrielle du Grand Launay – Bp 90246 à 76124 Le Grand Quevilly Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'intervention sur le réseau orange existant avec l'ouverture de chambre sur trottoir effectués par l'entreprise SCOPELEC Ingre demeurant au 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 à INGRE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1er

A compter du lundi 01 août 2022 et jusqu'au vendredi 05 août 2022 inclus, la circulation au 06 rue de la Vienne, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux d'intervention sur le réseau télécom orange existant avec l'ouverture de chambre sur le trottoir au 06 rue de la Vienne 37220 à l'Île Bouchard.

#### Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° D757 au niveau du 06 rue de la Vienne 37220 à l'Île Bouchard, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

#### Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

#### Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCOPELEC.

#### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, l'entreprise SCOPELEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-07-142

PUBLIÉ LE 25/07/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Fait à l'Île Bouchard le 25 juillet 2022,

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

